



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 08 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 14 novembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Avenant n° 2 de résiliation à la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été mise place à compter du 27 novembre 2017 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et elle a bénéficié dès son lancement d'un accompagnement technique et financier du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV). La PTRE est pérennisée sur le territoire depuis la mise en place du nouveau programme d'aides à l'habitat privé, adopté par le Conseil Communautaire le 8 avril 2021, pour la période de 2021 à 2026.

En tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV compétent pour participer à la création, au développement et au financement des plateformes de rénovation énergétique, a décidé de poursuivre son dispositif d'accompagnement des PTRE développées sur la Vendée, et suivant décision du Bureau Communautaire du 22 avril 2021, une convention sur 5 ans a été signée avec le SYDEV le 8 juillet 2021.

Pour accompagner le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le financement de la prestation d'accompagnement des ménages à l'énergie solaire, un avenant n° 1 à la convention a été signé le 8 septembre 2023. Au titre de cet avenant, le financement du SYDEV sur 5 ans a été porté à 210 381 €, intégrant un bonus financier de 5 000 € par an sur les 3 dernières années de la convention.

Il est précisé que la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales propose un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, le SYDEV souhaite poursuivre son soutien au fonctionnement des Espaces Conseil France Rénov', portés par les intercommunalités de la Vendée, dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements.

Il convient en conséquence de conclure un nouvel avenant à la convention avec le SYDEV, afin de mettre un terme à ladite convention de manière anticipée et de définir les modalités administratives et financières relatives à cette résiliation, dans l'attente de la signature du Pacte Territorial France Rénov' qui devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2025.

Il est précisé que 3 acomptes annuels ont été versés par le SYDEV depuis la mise en œuvre de la convention et qu'un solde prévisionnel de 25 165,05 € sera versé en 2025.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2021-04-08 du Bureau Communautaire du 22 avril 2021 relative à la convention avec le SYDEV concernant les modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE,
Vu la délibération n° 2023-06-10 du Bureau Communautaire du 6 juillet 2023, relative à l'avenant n°1 à la convention avec le SYDEV concernant les modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 de résiliation de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec le SYDEV, l'avenant n° 2 de résiliation de la convention relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE du Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 NOV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 NOV. 2024

Givrand, le 15 novembre 2024

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.